

Certificat d'hérédité

Le certificat d'hérédité est un document administratif qui a pour fonction de permettre aux héritiers d'une personne décédée de recouvrer des créances publiques **inférieures à 5 335 €**.

La délivrance des certificats d'hérédité n'est fondée sur aucun texte législatif mais résulte d'une simple pratique administrative. Les mairies ne sont donc pas obligées d'en délivrer.

I - La mairie de Limoges accepte d'établir les certificats d'hérédité, sous certaines conditions :

- le domicile du défunt, ou de l'un de ses héritiers doit être situé dans la commune
- la personne décédée doit être de nationalité française
- aucune succession n'est ouverte chez un notaire
- aucun testament, donation entre époux ou contrat de mariage n'a été établi
- il n'y a pas de personne sous tutelle ou curatelle, ni d'enfant mineur parmi les héritiers.

Si le certificat d'hérédité ne peut pas être établi pour l'une ou l'autre de ces conditions, vous pouvez:

- 1 vous adresser à un notaire pour solliciter un acte de notoriété permettant d'établir la succession du défunt ou un certificat de propriété permettant de recouvrer des avoirs auprès d'un établissement bancaire.
- 2 établir une [attestation](#) signée par l'ensemble des héritiers dans le cadre d'une succession modeste limitée à 5000 € pour la réalisation d'actes conservatoires ou pour obtenir la clôture du compte bancaire du défunt (aucune démarche n'est à effectuer en mairie).

II - La délivrance des certificats d'hérédité nécessite une étude au cas par cas et s'effectue en deux étapes :

1^{re} étape

Le certificat d'hérédité est établi sur présentation par le demandeur des pièces justificatives suivantes :

- relatives à la personne décédée :
ses actes de naissance et de décès en original, son ou ses livret(s) de famille (original + copie)
- relatives aux héritiers :
les renseignements d'état civil de chacun d'eux (date et lieu de naissance, nom d'épouse ou d'époux et adresse précise)
- relatives au demandeur du certificat d'hérédité :
une pièce d'identité
- selon les situations, il pourra être demandé d'autres documents.

2^e étape

Après signature d'un élu il est remis au demandeur lorsqu'il se présente accompagné de :

- **deux témoins majeurs, sans lien de parenté entre eux ni avec la famille du défunt et munis de leur pièce d'identité.**

Pour faire établir un certificat d'hérédité s'adresser à l'hôtel de ville
(service Élections-Pièces d'identité et attestations) du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h



DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION
ÉLECTIONS-PIÈCES D'IDENTITÉ ET ATTESTATIONS

Place Léon-Betoulle
87031 Limoges cedex 1
Tél. 05 55 45 62 65
www.ville-limoges.fr



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

nch 01/2019